

## **AUGROS COSMETIC PACKAGING**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 200 000 euros  
Siège social : ZA du Londeau, rue de l'Expansion, Cerisé - 61000 Alençon  
592 045 504 RCS Alençon

---

### **RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE** **SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles L.22-10-20 et L.225-68 alinéa 6 du code de commerce, le Conseil de surveillance vous rend compte aux termes du présent rapport :

- De la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ;
- De la rémunération et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, ainsi que les informations relatives à leurs mandats et fonctions ;
- Des conventions visées par les dispositions des articles L. 22-10-20 et L. 225-37-4 (2°) du Code de commerce ;
- Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales ;
- Des procédures applicables aux conventions réglementées et libres ;
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- Des observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- Des délégations financières, en cours de validité, accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.

La Société ne se réfère pas à un Code de gouvernement d'entreprise spécifique, compte tenu de sa taille et du caractère majoritairement familial de son actionnariat.

#### **1. INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

##### **1.1 Mode de gestion de la Société**

L'Assemblée Générale du 30 janvier 2002 a adopté le mode de gestion duale de la société anonyme, avec un Directoire et un Conseil de surveillance. Ce mode d'organisation qui dissocie la gestion et la direction de la Société, dévolues au Directoire, du contrôle de cet organe de direction, exercé par le Conseil de surveillance, répond aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et de contrôle.

## 1.2 Composition du Conseil de Surveillance

Au jour d'établissement du rapport, le Conseil de Surveillance est composé de 4 membres personnes physiques, nommés conformément aux statuts.

Membres du Conseil de Surveillance	Date de nomination du 1 <sup>er</sup> mandat	Date du dernier renouvellement	Échéance du mandat
<b>Jacques BOURGINE</b> <i>Président du Conseil de Surveillance</i>	30/01/2002	12/06/2020	AG 2026
<b>Geneviève BOURGINE</b> <i>Vice-Présidente du Conseil de Surveillance</i>	30/01/2002	12/06/2020	AG 2026
<b>Catherine BOUCHER</b> Membre du Conseil de Surveillance	30/01/2002	12/06/2020	AG 2026
<b>Sylvain LAPORTE</b> <i>Membre du Conseil de Surveillance</i>	31/03/2020	-	AG 2023

Monsieur Jacques BOURGINE et Madame Geneviève BOURGINE, son épouse, sont gérants associés de la société civile PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE, société contrôlant AUGROS COSMETIC PACKAGING. Catherine BOUCHER, leur fille, est également associée de la société PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE. Ils ne sont donc pas indépendants.

Le nombre de membre dépassant l'âge de 90 ans ne peut excéder le tiers du total des membres du Conseil.

## 1.3 Mandats et fonctions des membres du Conseil de Surveillance

Membres du Conseil de Surveillance	Autres mandats et fonctions actuellement exercés dans d'autres sociétés	
	Fonction	Société
<b>Jacques BOURGINE</b> <i>Président du Conseil de Surveillance</i>	Associé gérant	PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE (412 924 680 Rcs Nanterre)
<b>Geneviève BOURGINE</b> <i>Vice-Présidente du Conseil de Surveillance</i>	Associé gérant	PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE (412 924 680 Rcs Nanterre)
<b>Catherine BOUCHER</b> Membre du Conseil de Surveillance	Associée	PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE (412 924 680 Rcs Nanterre)
<b>Sylvain LAPORTE</b> Membre du Conseil de Surveillance	Gérant Directeur Général	SCI ELT (845 321 074 Rcs Strasbourg) Valmante (914 724 000 Rcs Paris)

## 1.4 Obligation de détention d'actions AUGROS COSMETIC PACKAGING

Les membres du Conseil de Surveillance doivent être titulaires d'au moins 1 action AUGROS COSMETIC PACKAGING à titre nominatif.

## 1.5 Mission du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Il délibère sur la stratégie générale de la Société et sur le développement du groupe en France et à l'international.

Il nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et, éventuellement, les Directeurs Généraux ; il propose à l'Assemblée Générale leur révocation ou procède directement à leur révocation. Il fixe leur rémunération.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

## 1.5 Convocations du Conseil de Surveillance

L'article 16 alinéa 5 des statuts prévoit que le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

A cette fin, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, je suis à l'initiative de la convocation des membres du Conseil de Surveillance, par tous moyens.

Les réunions du conseil de surveillance se déroulent, en général, au siège social.

Les délibérations de votre Conseil de Surveillance sont adoptées selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la Société.

Conformément à l'article L.823-17 du code de commerce, le Commissaire aux comptes a été convoqué aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et les comptes semestriels.

## 1.6 Fréquence des réunions

Le Conseil s'est réuni 7 fois en 2022. Ses travaux ont essentiellement porté sur les points suivants :

28.01.2022	Situation de la société au 4ème trimestre 2021. Examen des conventions et engagements réglementés. Rémunération des Membres du Directoire. Rémunération du Président du Conseil de Surveillance. Répartition des rémunérations fixes annuelles (anciens « jetons de présence »).
07.04.2022	Nomination de membres du Directoire.
08.04.2022	Examen des conventions courantes conclues à des conditions normales. Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Examen du rapport de gestion du Directoire. Délibérations sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale. Préparation du rapport contenant les observations du Conseil. Attribution d'actions gratuites aux cadres et membres du directoire de la Société comptant au moins deux ans d'ancienneté dans l'entreprise, par voie d'attribution d'actions auto-détenues existantes. Questions diverses.
14.04.2022	Décision à prendre en application de l'alinéa 4 de l'article L.225-197-1, II du code de commerce relatif aux attributions d'actions gratuites,
12.05.2022	Autorisation de signature d'un contrat de crédit-bail.
04.08.2022	Autorisation de signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France,
16.09.2022	Examen du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 2022, Préparation d'un rapport contenant les observations du Conseil, Questions diverses.

## **1.7 Information des membres du Conseil de Surveillance**

Tous les mois, les membres du Conseil de Surveillance sont informés par le Président du Directoire :

- Du reporting arrêté à la fin du mois précédent,
- De l'endettement net courant,
- Des perspectives du marché.

En séance de conseil de surveillance, d'autres documents complémentaires portant sur l'ordre du jour sont communiqués aux membres du Conseil.

En dehors des séances, les membres du Conseil de Surveillance sont individuellement informés et consultés par le Président ou le Président du Directoire sur toute opération ou événement relevant de la compétence du Conseil susceptible d'avoir une incidence sur la situation ou l'activité de la société, ou sur son management.

## **1.8 Procès-verbaux des réunions**

Les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les membres.

## **1.9 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de surveillance comporte à ce jour deux femmes et deux hommes conformément aux dispositions des articles L.225-69-1 et L.22-10-21 du code de commerce.

La totalité des membres du Conseil de surveillance est de nationalité française.

## **1.10 Le Comité d'Audit**

La Société s'est dotée d'un Comité d'Audit, lequel assiste le Conseil de Surveillance dans son rôle de surveillance.

### **Membres et nomination :**

Le Comité est composé d'au moins deux membres du Conseil de Surveillance désignés par le Conseil de Surveillance.

Dans le choix des membres du Comité, le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à leur indépendance, ainsi qu'à leur qualification en matière financière et comptable.

Le Conseil de Surveillance désigne un des membres du Comité en tant qu'"expert financier" au sein du Comité. Les membres du Comité ne peuvent recevoir directement ou indirectement de la Société et de ses filiales d'autre rémunération que : (i) les rémunérations (anciennement jetons de présence) octroyées au titre de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société et de membre du Comité ou, le cas échéant, d'un autre comité spécialisé du Conseil de Surveillance de la Société ; (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société ou d'une autre société du Groupe et non dépendantes d'une activité future.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'audit était constitué des personnes suivantes :

Au 31 décembre 2022, les membres du Comité d'audit sont les suivants :

Membres du Comité d'Audit	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination	Echéance du mandat
Jacques Bourgine, Président du Comité	27/12/2016	AG 2026
Geneviève Bourgine, membre	12/06/2020	AG 2026
Catherine Boucher Bourgine, membre	27/12/2016	AG 2026
Sylvain Laporte, membre "expert financier"	31/03/2020	AG 2023

### **Mission et pouvoirs du Comité d'Audit :**

Suivant les termes de la Charte du Comité d'Audit, le Comité d'Audit assiste le Conseil de Surveillance dans son rôle de surveillance.

La mission du Comité d'Audit est de se forger une opinion sur :

- La fiabilité des informations financières,
- L'efficacité des contrôles internes concernant les informations financières,
- Les processus de conformité aux lois et règlements,
- Le management des Risques, leur maîtrise.

## **2 INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE**

### **2.1 Composition du Directoire :**

La direction de notre société est assumée par Monsieur Didier BOURGINE qui porte le titre de Président du Directoire.

Le Directoire est composé de :

Nom du membre du Directoire	Date de nomination du 1 <sup>er</sup> mandat	Date du dernier renouvellement	Echéance du mandat
Didier Bourgine, Président du Directoire	30/01/2008	29/01/2020	29/01/2026
Céline Houllier, membre du Directoire	01/09/2017	29/01/2020	29/01/2026
Steve Fablet, membre du Directoire	07/04/2022	-	06/04/2028
Andreea Bradean Bourgine, membre du Directoire	07/04/2022	-	06/04/2028

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de six ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est de 75 ans.

### **2.2 Mandats et fonctions des membres du Directoire**

Membres du Directoire	Autres mandats et fonctions actuellement exercés dans d'autres sociétés	
<b>Didier BOURGINE</b> Président du Directoire	Associé Gérant	<i>PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE</i> (924 680 Rcs Nanterre) Telda Consulting (914 530 225 Rcs Paris)
<b>Steve FABLET</b> Membre du Directoire	Néant	
<b>Andreea BRADEAN BOURGINE</b> Membre du Directoire	Néant	
<b>Céline HOULLIER</b> Membre du Directoire	Présidente	Cosme Dhab (911 785 988 Rcs Le Mans)

## 2.3 Missions du Directoire

Suivant les termes de l'article 15 des statuts, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Etant précisé que la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats et échanges d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés, doivent être préalablement autorisés par le Conseil de Surveillance.

Enfin, si le Président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers, le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur général.

## 3 POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (Résolutions n°5 à 11 de l'AGM du 26 mai 2023)

### 3.1 Description des principes et critères de rémunération des membres du Directoire

Les principes de détermination de la rémunération des membres du Directoire sont arrêtés par le Conseil de Surveillance.

Les rémunérations et avantages de toutes natures accordées aux dirigeants mandataires sociaux sont déterminés sur la base des principes suivants :

- Exhaustivité : partie fixe, partie variable (bonus), jetons de présence, avantages particuliers (voiture de fonction) sont retenus dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- Equilibre : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de la société ;
- Référence : le positionnement de cette rémunération est régulièrement examiné par rapport à celui de sociétés intervenant sur un marché comparable et proportionné à la situation de la société ;
- Cohérence : cette rémunération est déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et salariés de l'entreprise ;
- Lisibilité : les critères utilisés pour établir la partie variable de la rémunération respectent un juste équilibre tenant compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

### 3.2 Structure de la rémunération des membres du Directoire

- Rémunération fixe : elle est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants du Groupe. Le Conseil de Surveillance revoit cette rémunération à des échéances espacées, en lien avec l'évolution et le développement de l'activité de la société.

- Rémunération variable annuelle : elle est déterminée en fonction de critères retenus afin de refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné.
- Rémunération exceptionnelle : le versement éventuel de prime exceptionnelle peut être décidé par le Conseil de Surveillance en cas d'atteinte de résultats exceptionnels par la société non prévisibles au moment de la détermination de la rémunération annuelle fixe.
- Autres avantages : les membres du Directoire bénéficient du même régime de santé et de prévoyance que les salariés de la société. Ils ne bénéficient pas d'un régime de retraite spécifique.
- Le Président du Directoire dispose d'un véhicule de fonction.
- Les membres du Directoire ne bénéficient pas de rémunération variable à long terme du type stock-options, actions de performance. Ils ne bénéficient ni d'indemnité de bienvenue, ni d'indemnité de départ, ni d'indemnité de non-concurrence, ni de retraite chapeau.

### **3.3 Principes et composantes des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance effectue une répartition entre ses membres de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale en rémunération de leur activité.

Cette répartition tient compte des responsabilités particulières exercées par certains membres du Conseil de Surveillance, et peut, en pareil cas, ne pas être égalitaire.

Le Conseil de Surveillance se réserve la possibilité d'attribuer une rémunération spécifique à un membre du Conseil dans le cadre d'une mission particulière qui lui serait confiée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de reconduire cette politique de rémunération pour l'exercice 2023.

### **3.4 Politique de rémunération du Directoire**

La politique de la société, relative à la rémunération de ses Dirigeants, a pour objectif d'être motivante, tout en restant en cohérence avec les pratiques du Marché pour des sociétés de tailles comparables.

Le Président du Directoire perçoit :

- Une rémunération mensuelle forfaitaire nette, fixée annuellement, en fonction des « Bonnes Pratiques » de sociétés comparables, soit pour le présent exercice : 132 777 euros.
- Une rémunération variable égale à 2,5% du RCAI.
- Des avantages en nature au titre de son logement et de son véhicule automobile.
- Le remboursement de ses Frais Professionnels et de représentation de l'Entreprise.

Les autres membres du Directoire, Cadres de la société titulaires d'un contrat de travail, ne perçoivent pas d'indemnité.

### **3.5 Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance**

Le Président du Conseil de Surveillance perçoit :

- Une indemnité annuelle, fixée à 30 000 Euros.
- Le remboursement des frais d'un véhicule.
- Le remboursement de ses frais professionnels et de représentation de l'Entreprise ainsi que la couverture complémentaire des frais de santé par la Mutuelle de l'Entreprise.

### **3.6 Ratio d'équité**

Conformément à l'article L.22-10-9, 6° du code de commerce, le tableau ci-dessous présente pour chaque membre du Directoire et le Président du Conseil de Surveillance et au titre des cinq derniers exercices, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux et, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Sociétés autres que les mandataires sociaux.

	Président du Directoire (Didier Bourgine)	Membre du Directoire (Céline Houllier)	Membre du Directoire (Andreea Bradean Bourgine)	Membre du Directoire (Steve Fablet)	Président du Conseil de Surveillance (Jacques Bourgine)
<b>Exercice 2022</b>					
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2298	2298	2298	2298	2298
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2131	2131	2131	2131	2131
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	10467	5330	7887	6897	3000
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	4.6	2.3	3.4	3	1.3
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	4.9	2.5	3.7	3.2	1.4
<b>Exercice 2021</b>					
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2214,6	2214,6			
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2019,8	2019,8			
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	16050,0	4900,0			
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	7,3	2,2			
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	8,0	2,4			
<b>Exercice 2020</b>					
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2321,3	2321,3			
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2115,1	2115,1			
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	16050,0	4900,0			
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	6,9	2,1			
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	7,6	2,3			
<b>Exercice 2019</b>					
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2261,4	2261,4			
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2027,8	2027,8			
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	15835,0	4821,0			
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	7,0	2,1			
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	7,8	2,4			
<b>Exercice 2018</b>					
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2126,8	2126,8			
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	1990,4	1990,4			
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	15435,0	4750,4			
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	7,3	2,2			
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	7,8	2,4			

(1) Rémunération moyenne sur une base équivalent à temps plein des salariés de la Société.

(2) La rémunération moyenne exclut celle du Président du Directoire

(3) inclut l'ensemble des rémunérations et avantages versés (rémunération fixe, avantages en nature) ou attribués (rémunération variable, exceptionnelle) par la Société

(4) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de la Société

(5) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de la Société.

(6) L'évolution des performances de la Société sur ces 5 derniers exercices peut s'évaluer à l'aune des comptes sociaux d'Augros Cosmetic Packaging.

### 3.7 Rémunérations et avantages versés ou alloués aux organes de Gouvernance

#### 3.7.1 Rémunérations et avantages des membres du Directoire

- a) Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Didier Bourgine, Président du Directoire, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les éléments composant la rémunération de Didier Bourgine en sa qualité de Président du Directoire au titre de l'exercice 2022 ont été établis en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2022 dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> résolution.

Montants nets (après charges sociales)

<b>M Didier BOURGINE</b> Président du Directoire	<b>Montants nets versés au cours de l'exercice 2022</b>	<b>Montants alloués au titre de l'exercice 2022 non encore versés</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2021</b>
Rémunération Fixe	67212		120 240 €
Rémunération variable		11600	0 €
Rémunération exceptionnelle			
Avantages en nature	12537		12 537 €
<b>Total</b>	<b>79749</b>	<b>0 €</b>	<b>132 777 €</b>

- b) Eléments de rémunération versés ou attribués à Mme Céline Houllier, membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Il est rappelé que Céline Houllier ne perçoit pas de rémunération dans le cadre de son mandat en qualité de membre du Directoire. Les éléments composant la rémunération de Céline Houllier au titre de l'exercice 2022 détaillés ci-dessous sont ceux prévus par son contrat de travail au titre de ses fonctions de Directrice Administrative et Financière. Ces éléments ont également été établis conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2022 dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> résolution.  
Montants nets (après charges sociales)

<b>Mme Céline HOULLIER</b> Membre du Directoire	<b>Montants nets versés au cours de l'exercice 2022</b>	<b>Montants alloués au titre de l'exercice 2022 non encore versés</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2021</b>
Rémunération Fixe	47729		44 380 €
Rémunération variable			
Rémunération exceptionnelle	4500		
Avantages en nature			
<b>Total</b>	<b>52229 €</b>	<b>0 €</b>	<b>44 380 €</b>

- c) Eléments de rémunération versés ou attribués à Mme Andreea Bradean-Bourgine, membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Il est précisé qu'Andreea Bradean-Bourgine ne perçoit pas de rémunération dans le cadre de son mandat en qualité de membre du Directoire. Les éléments composant la rémunération d'Andreea Bradean-Bourgine au titre de l'exercice 2022 détaillés ci-dessous sont ceux prévus par son contrat de travail au titre de ses fonctions de Directrice Commerciale et Marketing.

Montants nets (après charges sociales)

<b>Mme Andreea BRADEAN BOURGINE</b> Membre du Directoire	<b>Montants nets versés au cours de l'exercice 2022</b>	<b>Montants alloués au titre de l'exercice 2022 non encore versés</b>
Rémunération Fixe	69976	
Rémunération variable		
Rémunération exceptionnelle	4500	
Avantages en nature	1080	
<b>Total</b>	<b>12553</b>	<b>0 €</b>

- d) Eléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Steve Fablet, membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Il est précisé que Steve Fablet ne perçoit pas de rémunération dans le cadre de son mandat en qualité de membre du Directoire. Les éléments composant la rémunération de Steve Fablet au titre de l'exercice 2022 détaillés ci-dessous sont ceux prévus par son contrat de travail au titre de ses fonctions de Directeur des Opérations.

Montants nets (après charges sociales)

<b>M Steve FABLET</b> Membre du Directoire	<b>Montants nets versés au cours de l'exercice 2022</b>	<b>Montants alloués au titre de l'exercice 2022 non encore versés</b>
Rémunération Fixe	56507	
Rémunération variable		
Rémunération exceptionnelle	4500	
Avantages en nature	2367	
<b>Total</b>	<b>63374</b>	<b>0 €</b>

### 3.7.2 Rémunérations et avantages des membres du Conseil de Surveillance

- a) Eléments de rémunération versés ou attribués à M Jacques Bourgine, Président du Conseil de Surveillance, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

<b>Monsieur Jacques BOURGINE</b> Président du Conseil de surveillance	<b>Montants nets versés au cours de l'exercice 2022</b>	<b>Montants alloués au titre de l'exercice 2022 non encore versés</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2021</b>
Rémunération fixe	36000		30 000 €
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex jetons de présence)	3000		3 000 €
Avantages en nature			0 €
<b>Total</b>	<b>39000</b>		<b>33 000 €</b>

b) Eléments de rémunération versés ou attribués à Madame Geneviève Bourgine, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

<b>Madame Geneviève BOURGINE</b> Vice-Présidente du Conseil de surveillance	<b>Montants nets versés au cours de l'exercice 2022</b>	<b>Montants alloués au titre de l'exercice 2022 non encore versés</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2021</b>
Rémunération exceptionnelle			
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex jetons de présence)	3000		3 000 €
Avantages en nature			
<b>Total</b>			<b>3 000 €</b>

c) Eléments de rémunération versés ou attribués à Madame Catherine Boucher, Membre du Conseil de Surveillance, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

<b>Madame Catherine BOUCHER BOURGINE</b> Membre du Conseil de surveillance	<b>Montants nets versés au cours de l'exercice 2022</b>	<b>Montants alloués au titre de l'exercice 2022 non encore versés</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2021</b>
Rémunération exceptionnelle			
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex jetons de présence)	3000		3 000 €
Avantages en nature			
<b>Total</b>			<b>3 000 €</b>

d) Eléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Sylvain Laporte, Membre du Conseil de Surveillance, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

<b>Monsieur Sylvain LAPORTE</b> Membre du Conseil de surveillance	<b>Montants nets versés au cours de l'exercice 2022</b>	<b>Montants alloués au titre de l'exercice 2022 non encore versés</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2021</b>
Rémunération exceptionnelle			
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex jetons de présence)	3000		3 000 €
Avantages en nature			
<b>Total</b>			<b>3 000 €</b>

Il est précisé que la rémunération de chaque mandataire social de la Société au titre de l'exercice 2022 telle que présentée dans le présent rapport respecte la politique de rémunération de la société adoptée pour ledit exercice.

### 3.8 Attributions gratuites d'actions

	<b>Plan 2022</b>	<b>Valeur des actions attribuées*</b>
Date de l'Assemblée Générale	20/05/2022	
Date de la décision d'attribution du Directoire	23/05/2022	

Nombre total d'actions attribuées gratuitement (à la date d'attribution des actions), dont nombre d'actions attribuées à :	3 000	12 840,00 €
<i>Steve Fablet, membre du Directoire</i>	1 000	4 280,00 €
<i>Céline Houllier, membre du Directoire</i>	1 000	4 280,00 €
<i>Andreea Bradean Bourgine, membre du Directoire</i>	1 000	4 280,00 €
Date d'acquisition des actions	23/05/2023	
Date de fin de période de conservation	23/05/2025. Etant précisé que les bénéficiaires, dès lors qu'ils sont dirigeants mandataires sociaux de la Société, seront tenus de conserver au nominatif l'ensemble des actions gratuites qui lui auront été attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.	

\* Sur la base du cours de clôture de l'action le 23 mai 2022, soit 4,28 €

#### **4 MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites à l'article 20 des statuts.

#### **5 RESTRICTIONS STATUTAIRES A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D'ACTIONS OU LES CLAUSES DES CONVENTIONS PORTEES A LA CONNAISSANCE DE LA SOCIETE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 233-11.**

Néant.

#### **6 PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE DONT ELLE A CONNAISSANCE EN VERTU DES ARTICLES L 233-7 ET L 233-12**

Néant.

#### **7 LISTE DES DETENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTROLE SPECIAUX - DESCRIPTION DE CEUX-CI**

Néant.

#### **8 MECANISMES DE CONTROLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTROLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER**

Non applicable.

#### **9 ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D'ACTIONS ET A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

Néant.

#### **10 ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIETE QUI SONT MODIFIES OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE, SAUF SI CETTE DIVULGATION, HORS LES CAS D'OBLIGATION LEGALE DE DIVULGATION, PORTERAIT GRAVEMENT ATTEINTE A SES INTERETS.**

Néant.

#### **11 ACCORDS PREVOYANT DES INDEMNITES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LES SALARIES, S'ILS DEMISSIONNENT OU SONT LICENCIES SANS**

**CAUSE REELLE ET SERIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE.**

Néant.

**12 CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE**

**12.1 Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.**

Néant.

**12.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Néant.

**12.3 Conventions approuvées postérieurement au 31 décembre 2022**

Néant.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, nous tenons à votre disposition le rapport spécial du commissaire aux comptes.

**13 CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNES INTERPOSEES, ENTRE D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10 % DE LA SOCIETE ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA PREMIERE AU SENS DE L'ARTICLE L.233-3 DU CODE DE COMMERCE EXCEPTION FAITE DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES :**

Néant.

**14 PROCEDURE D'EVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES :**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-87 modifié par la loi du 22 mai 2019, le Conseil de Surveillance a mis en place la procédure suivante permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions :

Préalablement à la conclusion de toute convention entre la société et une personne visée à l'article L.225-38 du code de commerce, le Directoire est chargé de vérifier ou de faire vérifier, le cas échéant par un expert indépendant, si cette convention porte effectivement sur des opérations courantes et si elle est conclue à des conditions normales.

Le Directoire sensibilise l'équipe comptable à cet examen et au recensement systématique des conventions courantes.

Les conventions courantes sont transmises chaque année par le Directoire au Conseil de Surveillance.

Chaque année, le Conseil procède également à l'évaluation des conventions courantes qui sont poursuivies ou qui font l'objet de modifications.

Le Conseil peut s'appuyer, s'il le juge nécessaire, sur l'expertise des conseils habituels de la société ou d'experts indépendants pour effectuer ses travaux d'évaluation. Il peut également interroger directement l'équipe comptable de la société.

Les membres du Conseil directement ou indirectement intéressés à une convention courante ne participent pas à son évaluation.

Les membres du Conseil et du Directoire ont l'obligation de signaler au Conseil de Surveillance toute transaction à laquelle ils sont partie, directement ou indirectement, préalablement à la signature de toute convention courante.

## **15. LE CONTROLE INTERNE**

### **15.1 Définition du contrôle interne**

Le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par le Conseil de surveillance, les dirigeants et le personnel de la société, visant à contrôler la réalisation des objectifs suivants :

- La mise en place des procédures administratives et techniques par l'ensemble des services,
- La conformité aux lois et règlements en vigueur,
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société,
- La fiabilité des informations financières.

Plus généralement, le contrôle interne contribue, pour la société, à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Il permet de prévenir et de maîtriser les risques liés aux activités de la société.

Compte tenu de l'environnement législatif, la société est sensibilisée à la nécessité d'avoir un système de contrôle interne efficace au sein de l'entreprise.

Si l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraude, celui-ci ne peut toutefois fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints. Le dispositif met en place des obligations de moyen.

### **15.2 Cadre conceptuel**

Les procédures nécessaires sont élaborées en vue de répondre à un double objectif :

- Unifier les process pour davantage d'efficacité et d'unité d'action,
- Sécuriser et encadrer l'activité pour limiter les risques.

Ces procédures font l'objet d'une révision permanente par les équipes internes et par les réviseurs externes. Toutefois, il existe des axes d'améliorations, qui passent par la nécessité d'identifier, de documenter et d'évaluer les contrôles en place au sein de la société pour les exercices à venir et selon le plan suivant :

- Une analyse des risques permettant d'élaborer une hiérarchie des risques,
- La revue de cette analyse par le comité de direction,
- La recherche des principaux contrôles clefs liés à ces risques et la définition d'un calendrier des actions à mener,
- La désignation d'un responsable en charge du contrôle et du suivi des actions.

### **15.3 La mise en place du dispositif**

Notre analyse des procédures liées à notre activité a porté dans un premier temps sur le recensement des procédures existantes, et a conduit, dans un second temps, à l'identification puis à l'évaluation des dispositifs de maîtrise des risques susceptibles d'affecter la bonne réalisation des opérations.

#### Démarche adoptée

Le contrôle interne mis en œuvre repose principalement sur :

- La responsabilisation à tous niveaux,
- L'exploitation d'un ensemble d'outils et de moyens de préventions et de détection des risques qui a pour vocation de permettre à chaque responsable de connaître en permanence la situation du pôle dont il a la charge, de mieux anticiper les difficultés et les risques (juridiques, financiers, sociaux) et, dans la limite du possible, l'ampleur et l'impact des dysfonctionnements afin de pouvoir apporter les mesures correctives nécessaires.

#### Clôture annuelle et arrêté semestriel des comptes

La Société procède à des arrêts de comptes dans les conditions légales, les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels de la Société sont audités par le Commissaire aux comptes. Les comptes semestriels font en outre l'objet d'un examen limité par ce dernier.

Chaque arrêté donne lieu à une réunion de synthèse entre la direction de la Société et les directions des pôles visant à définir les options à retenir pour ces arrêts. Conformément à la réglementation applicable, la Société doit produire une lettre d'affirmation par laquelle le représentant légal s'engage sur la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations et documents fournis au Commissaire aux comptes.

A l'issue de ces arrêts, il est procédé aux publications légales.

#### Publication du chiffre d'affaires trimestriel :

La Société a choisi d'arrêter la publication trimestrielle du chiffre d'affaires suite à la suppression de cette obligation pour les sociétés cotées.

### **15.4 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires**

Le Directoire définit la politique de communication financière.

Les informations comptables et financières sont diffusées après validation par le Conseil de surveillance et le Commissaire aux comptes.

### **15.5 Les acteurs du contrôle interne**

L'élaboration et le suivi des procédures internes s'inscrivent dans le cadre général de la politique définie par le Directoire et sont mises en œuvre, par les responsables de site ou de services, sous la responsabilité directe de la direction générale.

Ainsi, le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la Société. L'implication dans le dispositif de l'ensemble du personnel permet d'en assurer le bon fonctionnement

### **15.5 Gestion des risques**

La Société identifie et analyse les principaux risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs, puis prend les mesures nécessaires pour limiter la probabilité de survenance des risques identifiés et en limiter les conséquences.

#### Risques financiers :

La gestion des risques financiers est centralisée par la direction financière de la Société.  
Il n'a pas été relevé de risques associés aux taux d'intérêt liés aux emprunts en cours dans l'entreprise.

#### Risques juridiques :

La responsable administrative et financière s'est dotée d'outils afin de réduire les risques encourus. L'ensemble des problématiques juridiques a été centralisé auprès de cette dernière qui assure la validation et le suivi des démarches administratives liées aux domaines suivants :

- Rédaction et conclusion de contrats,
- Assurances (contrats et sinistres),
- Contentieux,
- Baux commerciaux.

Pas de risques juridiques connus à ce stade.

#### Risques sociaux :

L'identification et la prévention des risques sociaux est assurée par le service ressources humaines en collaboration avec le CSE et le CSSCT.

- Risques en matière d'hygiène et de sécurité : suivis par (i) le CSE, lequel se réunit une fois tous les 2 mois et (ii) le CSSCT, lequel se réunit trois fois par an. En outre, une réunion du comité central d'entreprise se déroule deux fois par an, au mois de mai, avant l'assemblée générale annuelle et une au second semestre.
- Risques liés au personnel : le service ressources humaines centralise les recrutements ainsi que la mise en œuvre des procédures disciplinaires. Par ailleurs, des formations sont régulièrement diligentées pour sensibiliser les directeurs d'exploitation aux risques liés au personnel afin qu'ils soient les relais des services centraux pour l'identification et l'initialisation des procédures disciplinaires.

#### Contrôle des procédures :

L'établissement d'Alençon ayant été certifié ISO 9001(V2000), un manuel qualité comportant l'ensemble des procédures a été établi et est utilisé pour l'ensemble de la Société. Ce manuel est destiné à structurer et pérenniser les procédures édictées par la Société en fonction de l'évaluation des risques de contrôle interne propre à chaque activité.

La direction générale est chargée d'étudier la faisabilité de la procédure sur place et sur site, avant diffusion de tout process.

Le livre des procédures est complété chaque année, pour couvrir le plus grand nombre de sujets.

Afin de renforcer la maîtrise des risques identifiés, la Société a mis en place des opérations de contrôle des processus opérationnels en vigueur, qualitatifs et quantitatifs. Le manuel de procédures est ainsi périodiquement complété afin de mettre en place les outils nécessaires à l'évaluation du système de contrôle interne et de contrôler les évolutions enregistrées.

### **15.6 Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier**

Concernant le contrôle interne relatif aux informations comptables et financières, la définition retenue par la société est celle donnée par la CNCC :

« Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'entendent de celles qui permettent à la société de produire les comptes et les informations sur la situation financière et ses comptes. Ces informations sont celles extraites des comptes annuels ou consolidés ou qui peuvent être rapprochées des données de base de la comptabilité ayant servi à l'établissement de ces comptes. »

Le contrôle interne comptable et financier de la Société est une composante du dispositif global de contrôle interne, il concerne l'ensemble du processus de production et de communication de l'information comptable et financière de la Société et a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de traçabilité de l'information.

Le contrôle interne comptable et financier vise à assurer :

- La conformité des informations comptables et financières publiés avec les règles applicables,
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- La préservation des actifs,
- La prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières,
- La fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée,
- La fiabilité des comptes publiés et celles des autres informations publiées sur le marché.

Il s'articule autour d'un outil de reporting mensuel établi par le contrôle de gestion qui présente les résultats opérationnels de la société sous forme détaillée, par établissement, selon la méthode du coût direct.

Le reporting rend la forme d'un rapport d'activité mensuel qui retrace l'analyse de la formation des résultats. Il est diffusé chaque mois aux responsables d'établissements afin de les impliquer dans la gestion financière de leur unité.

Il sert de support au pilotage de l'activité, aide à la prise de décision pour l'allocation de budgets supplémentaires et sert à mesurer l'efficacité des organisations en place.

Le contrôle interne comptable et financier de votre Société est assuré par deux acteurs principaux du gouvernement d'entreprise :

- La direction générale administrative et financière, supervisée par le Directoire qui est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier, ainsi que de la préparation des comptes et de leur arrêté,
- Le Conseil de Surveillance qui opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun sur les comptes.

La Société a également mis en place des dispositifs destinés à assurer la sécurité du système d'information comptable et financier et l'intégrité des données informatiques (sauvegardes périodiques, migration des bases sur des serveurs dédiés, etc.).

## **16 OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS**

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil de Surveillance a été régulièrement tenu informé par le Directoire de l'activité de la Société et a procédé aux vérifications et contrôles qui lui sont parus nécessaires.

Le Conseil de Surveillance n'a pas de remarque particulière à formuler sur le rapport de gestion du Directoire et les résultats de l'exercice et invite en conséquence les actionnaires à approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 et à voter les résolutions qui vous sont soumises.

## **17 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

### **17.1 Structure du capital de la société**

A la connaissance de la société, en dehors du groupe familial Bourgine, aucun actionnaire ne détient plus de 5% du capital.

Les fondateurs et dirigeants possèdent plus de la majorité des droits de vote au sein de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING, ce qui assure une protection contre les OPA inamicales.

### **17.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions**

Les statuts de la société ne prévoient aucune clause spécifique restreignant l'exercice des droits de vote ou les transferts d'actions.

Tout au plus peut-on mentionner :

- l'existence de droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire.
- Le fait qu'en assemblée, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-proprétaire pour les décisions extraordinaires, les actionnaires pouvant toutefois convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales.
- Une dérogation statutaire aux dispositions de l'article L. 225-110, alinéa 1er, du Code de commerce et aux dispositions précédentes, lorsque des actions démembrées font l'objet d'un engagement de conservation visé à l'article 787 B du Code Général des Impôts, le droit de vote aux assemblées générales appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

**18. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

Délégations/autorisations	Durée de la délégation	Plafond de l'autorisation	Date d'exercice par le Directoire
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit des salariés appartenant à la catégorie des cadres, membres du Directoire, comptant au moins 2 années d'ancienneté de la Société	Limite de 10% du capital	38 mois (à compter du 20.05.2022)	23/05/2022 attribution de 3 000 actions existantes.